

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **- Séance du 04 décembre 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Affichage de la convocation : 27 novembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Olivier LEROY – Mme Valérie ROGER

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 06 novembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 06 novembre 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Transfert de la compétence assainissement au 01 janvier 2026 et clôture du budget annexe au 31 décembre 2025 ;
- ↳ Redevance performance des réseaux d'assainissement collectif : taux de modulation ;
- ↳ MAM : choix du devis pour les cache-moineaux et gouttières ;
- ↳ Aménagement du cimetière columbarium / stèle jardin du souvenir : choix du devis ;
- ↳ Campagne d'adhésion au groupement d'achat électricité et gaz naturel 2028-2030 de Territoire Energie Mayenne ;
- ↳ Ligne de chemin de fer : achat d'un bout du chemin pour relier Châtillon-Sur-Colmont à Saint-Georges-Buttavent ;
- ↳ Affaires diverses
 - DIA 44 rue des Avaloirs ;
 - Litige travaux de voirie opposant la commune à la société Baie : résultat du jugement du Tribunal de Commerce d'Alençon ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Affichage de la convocation : 27 novembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Olivier LEROY- Mme Valérie ROGER

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/075	Redevance performance des réseaux d'assainissement collectif : taux de modulation

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

M. le Maire expose que la réforme des redevances Agence de l'Eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme a modifié substantiellement les modalités de facturation de la ligne Organismes Publics figurant sur les factures d'eau et d'assainissement.

Trois nouvelles redevances sont désormais perçues par l'Agence de l'Eau dont 2 nouvelles redevances auprès de la collectivité :

- Redevance performance du réseau d'eau potable
- Redevance performance du réseau d'assainissement collectif

La commune a délibéré en décembre 2024 sur une contre-valeur de la redevance performance du réseau d'assainissement collectif en complément du tarif collectivité pour être en mesure de les reverser à l'Agence de l'Eau pour l'année 2025

Pour l'année 2025 les taux et les coefficients de modulation ont été figés par les Agences de l'eau :

- Les communes situées sur le bassin Loire-bretagne : le taux performance de réseau d'assainissement est de 0.28 €/m³ avec un coefficient de modulation fixé à 0.3 soit un taux de 0.084 €/m³

Il convient de définir la taux de modulation 2026 selon les modalités décrites ci-dessous.

PROPOSITION DE DELIBERATION

La commune de chatillon sur colmont

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant que le taux appliqué par Agence de l'eau Loire Bretagne au titre de l'année 2026 est de 0.28 €/m3

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024).

Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement Collectif pour la commune de Chatillon sur colmont en 2026 sera de 0.30

SIMULATION DE REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026									
CALCUL DU COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL - DONNEES DE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 2024									
N° redevable	Nom redevable		Agence de l'eau		Date simulation				
48030	COMMUNE DE CHATILLON SUR COLMONT		Agence de l'eau Loire-Bretagne		30/09/2025				
Année de redevance	Année de fonctionnement des STEU		Coefficient de modulation global						
2026	2024		0,300						
Liste des STEU et simulation de modulations par STEU réalisée									
Code SANDRE STEU	Libellé STEU	Capacité STEU en EH	Strate STEU	Charge entrante en DCO retenue	Coefficient Axe autosurveillance	Coefficient Axe réglementaire	Coefficient Axe performances	Coefficient de modulation STEU	STEU incluse dans la simulation
1_045306450002	CHATILLON SUR COLMONT	600	200 - 2000 EH	64.125	0,300	0,200	0,200	0,300	Oui
! Cette simulation détermine à titre indicatif le coefficient de modulation global de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Il se base sur vos données saisies et ne constitue pas une déclaration de données à l'agence de l'eau, qui fera l'objet d'une déclaration fiscale spécifique en 2027.									

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'Assainissement Collectif pour la commune chatillon sur colmont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de fixer au 01 janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] = **0.0840 €/m³** ;
- ↳ **DECIDE** que cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public par le SENOM suivant la convention signée entre les 2 parties et reversée à la collectivité compétente ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 décembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Affichage de la convocation : 27 novembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Olivier LEROY- Mme Valérie ROGER

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/076	MAM : choix du devis pour les cache-moineaux et gouttières

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que les cache-moineaux, en bois, de la MAM sont en mauvais état.

Les gouttières sont également à reprendre.

Pour enjoliver la façade il convient de les remplacer par un habillage PVC blanc.

3 charpentiers / couvreurs de Châtillon ont été contactés pour établir un devis.
Il convient de choisir la proposition la mieux-disante.

	Montant HT	Montant TTC	Observations
AG2C	3 789.40€	4 547.28 €	Echaffaudage, dépose gouttière existante, pose habillage PVC blanc pour cache moineau (ce poste comprend la pose de frisette PVC blanc en sous-face avec création de grille ventilé inexistante actuellement mais obligatoire et pose de bande de rive PVC Blanc) Pose gouttière demi ronde en zinc naturelle développé de 25 Joint de dilatation soudé Pose de tuyaux de descente zinc naturelle diamètre 80

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

HUCHET Franck	3 147.20 €	3 776.64 €	Réparation gouttières et sous toiture en lambris PVC Fourniture et pose gouttières ½ ronde en zinc naturel avec crochets gouttières Fourniture et pose tuyaux de descente D.80 avec colliers et coudes de fixation Fourniture et pose lambris PVC avec planches de rive et U de finition
ROBINO Esteban	2 493.99 €	2 992.79 €	Remplacement gouttières (gouttière demi ronde, coude, crochet VADO, tuyau descente, équerre extrieur) Lambris PVC Blanc (profil de bordure, frisette PVC blanc, ventilation, bandeaux alu blanc, pointe fixation) Echafaudage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ROBINO Esteban pour un montant de 2 493.99 € HT soit 2 992.79 € TTC ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 décembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Affichage de la convocation : 27 novembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Olivier LEROY- Mme Valérie ROGER

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/077	Aménagement du cimetière columbarium / stèle jardin du souvenir : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

Monsieur le Maire expose que les caves-urnes dans le cimetière sont toutes réservées.

Après réflexion, le service technique va se charger de préparer une nouvelle rangée.

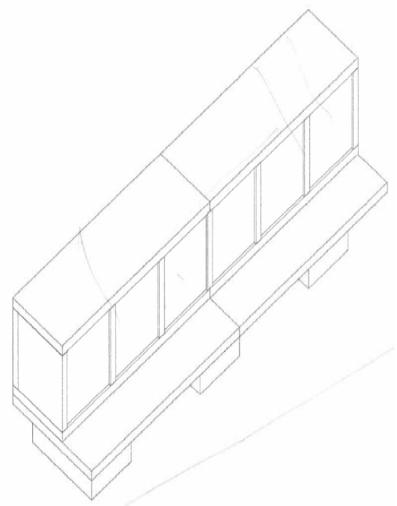
Cependant, la pose d'une stèle pour le jardin du souvenir est obligatoire afin de garder une trace du nom des personnes dont les cendres ont été dispersées.

De plus, le cimetière ne dispose pas de columbarium, il convient d'en installer un afin de répondre à une demande.

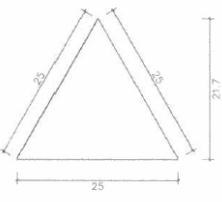
Trois marbriers ont été contactés pour avoir des devis : l'Atelier Mayennais de Marbrerie et l'entreprise Mélanger de Mayenne.

Il convient de choisir la proposition la mieux-disante.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

	Mélanger Mayenne	Atelier Mayennais de Marbrerie	Atelier Mayennais de Marbrerie
Colombarium	<p>Columbarium 5 socles + 6 cases 4 689.92 € HT 5627.91 € TTC</p>	<p>Columbarium 6 cases sur plateau avec pilier EN GRANIT POLI GRIS G603</p>	<p>Columbarium 6 cases sur plateau avec pilier EN GRANIT POLI SPRING ROSE</p>
<i>Observations</i>	 		
Stèle jardin du souvenir	<p>Fourniture d'une aile du souvenir 36 emplacements 2 408.33 € HT 2 890.00 € TTC OU Fourniture d'une plaque mur support de mémoire 958.33 € HT 1 150.00 € TTC</p>	<p>Colonne de mémoire triangulaire de 200*25*25*25</p>	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<i>Observations</i>			
Bancs	2 Bancs Gris OFFERT pour l'achat du columbarium et de la stèle du jardin du souvenir	2 bancs en granit poli GRIS G603 OFFERTS	
TOTAL PAR MARBRIER	Stèle aile + columbarium + bancs 7 098.25 € HT 8 517.91 € TTC Stèle mur + columbarium + bancs 5 648.25 € HT 6 777.91 € TTC	6 250.00 € HT 7 500.00 € TTC	6 458.33 € HT 7 750.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☛ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Atelier Mayennais de Marbrerie pour un montant de 6 458.33 € HT soit 7 750.00 € TTC en granit poli spring rose ;
- ☛ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ☛ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 décembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Affichage de la convocation : 27 novembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Olivier LEROY- Mme Valérie ROGER

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/078	Campagne d'adhésion au groupement d'achat d'électricité et gaz naturel 2028-2030 de Territoire Energie Mayenne

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↳ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Châtillon-Sur-Colmont au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

↳ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

↳ **APPROUVE** la participation de la commune de Châtillon-Sur-Colmont à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

■ ÉLECTRICITÉ

□ GAZ NATUREL

↳ **APPROUVE** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;

↳ **AUTORISE** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

↳ **APPROUVE** la prise en charge par la commune de Châtillon-Sur-Colmont des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

↳ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Châtillon-Sur-Colmont, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

↳ **CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 décembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Affichage de la convocation : 27 novembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Eta(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Philippe LOUVEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Olivier LEROY- Mme Valérie ROGER

Eta(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/079	Ligne de chemin de fer : achat d'un bout du chemin pour relier Châtillon-Sur-Colmont à Saint-Georges-Buttavent

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire rappelle le sujet qui a été présenté en affaires diverses lors de la dernière réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que l'ancienne ligne de chemin de fer rejoint le lieu-dit Le Moulin Clément à Châtillon et le lieu-dit Le Haut Quitay à Saint Georges Buttavent.

Les propriétaires de ce bout de chemin autorisaient le passage des marcheurs du chemin de Montais à passer sur leurs parcelles.

Mme BOUTTIER a vendu à M. et Mme TALVARD, se pose alors la question du devenir du passage.

L'intérêt de ce chemin est la continuité du Chemin de Montais qui a de nouveau était banalisé sur la commune en passant par la route de Oisseau.

De plus, ce passage permettra aux piétons et vélos de rejoindre Mayenne en toute sécurité.

L'idée est de partir du bourg de Châtillon en passant par la route de Oisseau, puis prendre la route de la Monnerie, l'ancienne ligne de chemin de fer et d'arriver à Saint Georges sans passer par la D5 jugée dangereuse.

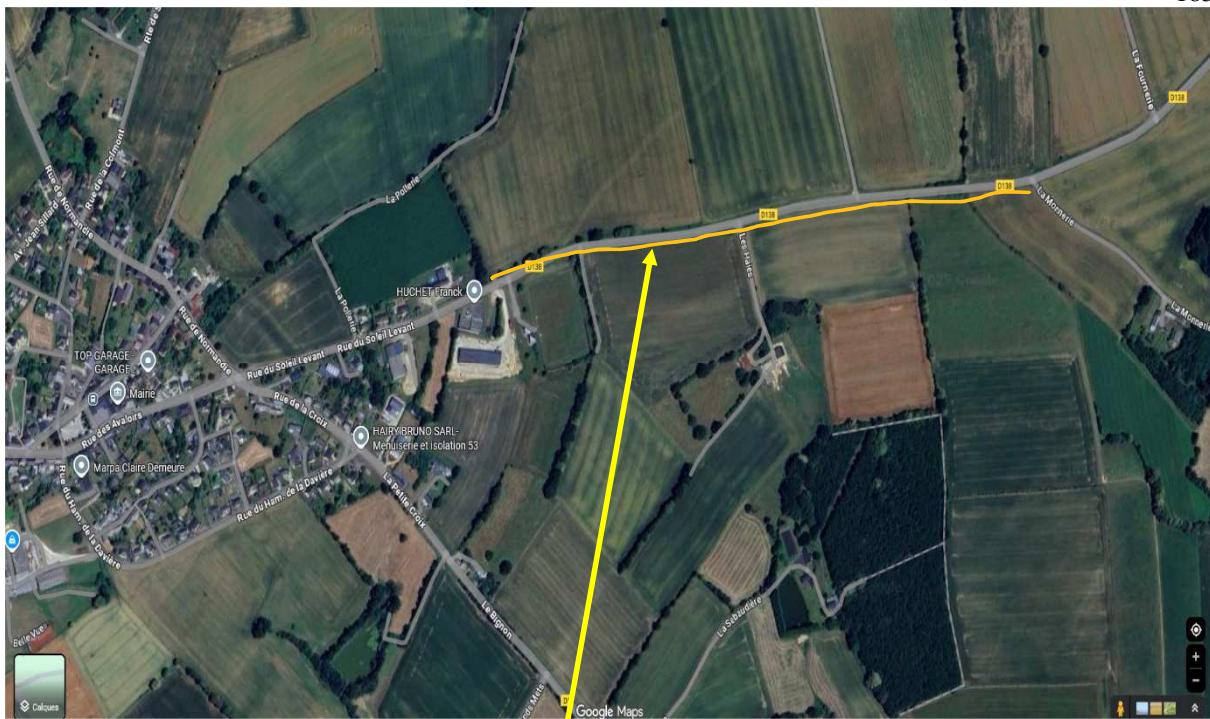
Un chemin existant rejoint ensuite St Georges - Mayenne en passant par Parigné-Sur-Braye.

Le fossé reliant Châtillon à la route de la Jeusserie pourra être aménagé en gravillons.

Département de la Mayenne

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

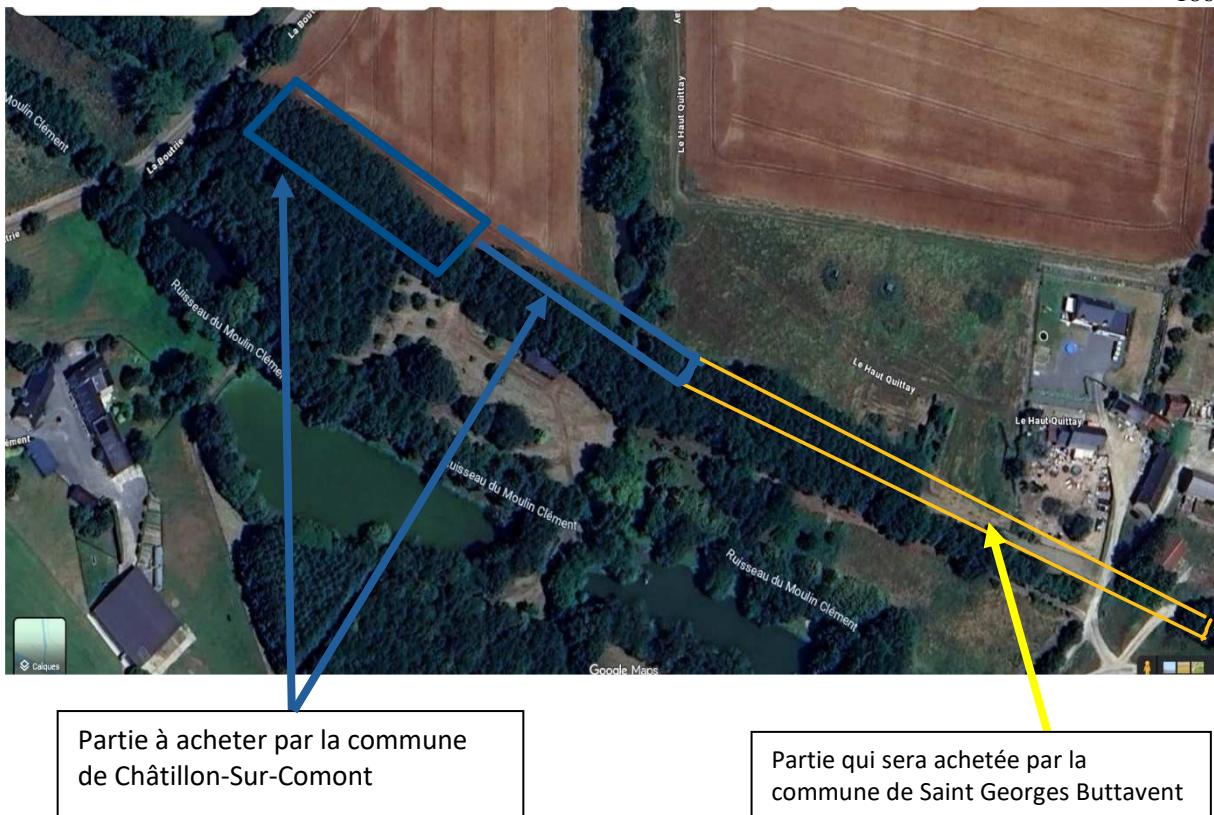
185



Fossé à aménager



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'achat du chemin à savoir :

- ❖ Prix d'achat au m² : 2€ le m²
- ❖ Prise en charge des frais de bornage et de notaire : par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☛ **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle ZS 105 comme indiqué sur la plan ci-dessus ;
- ☛ **FIXE** le prix d'achat à 2€ le m² ;
- ☛ **DECIDE** que la commune de Châtillon-Sur-Colmont prendra en charge les frais de bornage et de notaire ;
- ☛ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ☛ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 décembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 04 décembre 2025

2025/075	Redevance performance des réseaux d'assainissement collectif : taux de modulation
2025/076	MAM : choix du devis pour les caches-moineaux et gouttières
2025/077	Aménagement du cimetière columbarium / stèle jardin du souvenir : choix du devis
2025/078	Campagne d'adhésion au groupement d'achat électricité et gaz naturel 2028-2030 de Territoire Energie Mayenne
2025/079	Ligne de chemin de fer : achat d'un bout de chemin pour relier Châtillon-Sur-Colmont à Saint-Georges-Buttavent

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 04 décembre 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Franck LEPAGE

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.